

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 30/04/2026  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°42/2026**

*L'an deux mille vingt-six, le trente avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.*

Date de la convocation : 23/04/2026

Date de publication : 23/04/2026

Nbre de conseillers en exercice : 60

**Ouverture de la séance :**

Nbre de présents : 46

45 Titulaires, 1 Suppléant

Nbre de pouvoirs : 7

Nbre de votants : 53

**Etaient présents :**

MMES GILET-SOYEUX, LE ROUX, LE FOLL, LION, SIWICK, NOTHEAUX, CHESNOY, SAUL, LEBRUN, BOLAND, CHASSONERY-ZACCOMER, PELARD, LE CADRE TOUZEAU, COURTY, LE GUILLOUS, LEMAIRE, THIEBAULT, MM.RAIMONDO, NEDELLEC, MAILLIER, ALLORGE, LENNE, LHOSTE, YVART, GILARD, CADOT, BERTRAND, DUVAL, TÉTART, LEHMULLER, BOUCAUT, NOYON, MOIRET, LECOY, DEVIENNE, DAMBRINE, MAROT, BOVAËRE, MYOTTE, LEFEBVRE, PERREL, TIERS, RIVIERE, LEVACHER, ROBIN, POËTTE

**Etaient absents ayant donné pouvoir :**

MME KUEHN, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. MYOTTE, MME GODARD, déléguée titulaire a donné pouvoir à MME LE ROUX, MME DEBRAS, déléguée titulaire a donné pouvoir à MME CHASSONERY-ZACCOMER, MME DE PONFILLY déléguée titulaire a donné pouvoir à MME COURTY, MME CORDIEZ, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. LEVACHER

M. FÉRÉDIE, délégué titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART,

M.LEMAIRE, délégué titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE

**Secrétaire de séance :**

**M. Jean-Marc RAIMONDO**

**OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLEGES DE HOUDAN ET D'ORGERUS**

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

**Vu** le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014, relatif à la composition du conseil d'administration (CA) des établissements publics locaux d'enseignement, a modifié la représentation des collectivités au sein de leurs conseils d'administration ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

**Considérant** pour le Conseil d'administration (CA) des collèges de plus de 600 élèves et des lycées, la représentation de la commune est passée de trois à deux représentants ;

**Considérant** que s'il existe un établissement public de coopération intercommunale, siègent un représentant de ce dernier et un représentant de la commune ;

**Considérant** que les collèges de Houdan et d'Orgerus ayant tous les deux plus de 600 élèves, il est proposé de désigner un représentant de la CC Pays Houdanais pour chaque CA ;

**Considérant** les candidatures ;

Accusé de réception en préfecture  
078-247800550-20260430-DEL42-2026-DE  
Date de réception préfecture : 05/05/2026

**Après avoir procédé au vote à main levée, décidé à l'unanimité,**

**ARTICLE UNIQUE :** Désigne avec 53 voix :

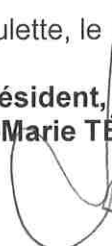
- Bernadette COURTY, membre du conseil d'administration du collège de Houdan.
- Angélique LE CADRE-TOUZEAU, membre du conseil d'administration du collège d'Orgerus.

**Le secrétaire de séance,  
Jean-Marc RAIMONDO**



A Maulette, le 30 avril 2026

**Le Président,  
Jean-Marie TÉTART**



Transmise au Représentant de l'État le : - 5 MAI 2026

Publiée le : - 5 MAI 2026

*Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette juridiction peut également être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
078-247800550-20260430-DEL42-2026-DE  
Date de réception préfecture : 05/05/2026